



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2023

Date de convocation : Le 4 septembre 2023
Nombre de conseillers : En exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 8
Votants : 11

L'an deux Mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Madame Christelle LECLERCQ, Maire.

Sont présents : Mme Christelle LECLERCQ, M. Didier PATTE, Mme Maria-Hélène PAULINO, M. Stéphane DUBOIS, M. Raphaël POULAIN, Mme Gaëlle ALLART, Mme Valérie BOULANGER, M. Nicolas FLEURY, formant la majorité des membres en exercice.

Sont excusés : Mme Séverine HENRIETTE donne pouvoir à Mme Gaëlle ALLART
Mme Audrey SUROWIEC donne pouvoir à Mme Maria-Hélène PAULINO
M. Nicolas VANNIEUWENHUYSE donne pouvoir à Mme Christelle LECLERCQ
Mme Carine CHOQUET
Mme Florence LEVEQUE
Mme Elisabeth ETEVE

Secrétaire de séance : Mme Valérie BOULANGER

* * *

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2023
- ✓ **Rénovation, mise en conformité et aménagement scénique de la salle des loisirs** :
 - Choix du bureau de contrôle technique
 - Choix du coordonnateur SPS
- ✓ **Cimetière** :
 - Adoption du règlement intérieur
 - Adoption des tarifs
- ✓ **Personnel** :
 - Délibération portant modification du temps de travail d'un adjoint administratif principal
 - Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet et autorisation de recrutement d'un contractuel
- ✓ Demande de subvention au titre des amendes de police pour des travaux d'aménagement
- ✓ **Somme numérique** : convention constitutive du groupement de commandes : usages numériques

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Mme le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : renouvellement d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences). Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.



- **Choix du Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)**
(Délibération n° 2023/09/46)

Mme la Maire rappelle que, dans le cadre de la rénovation, de la mise en conformité et de l'aménagement scénique de la salle des loisirs, le Conseil municipal avait décidé de lancer une consultation pour la mission de coordonnateur SPS.

Mme le Maire laisse la parole à Mme PAULINO, adjointe en charge des bâtiments publics.

Mme PAULINO fait part que quatre sociétés ont répondu à la consultation envoyée par mail : QUALICONSULT, BUREAU VERITAS, SOCOTEC et DEKRA.

Mme PAULINO informe que suite à la date limite de réception des offres le 5 septembre 2023 à 12h30, celles-ci ont été analysées le 6 septembre 2023. L'analyse des quatre consultations ont été effectuées selon les critères énoncés dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP), à savoir la valeur technique jugée d'après le mémoire technique (40 %) et le prix des prestations (60%).

Mme PAULINO présente la synthèse des quatre offres :

N° pli	Société	Montant € HT	Valeur technique / 40	Valeur financière / 60	Note finale /100
1	QUALICONSULT	4 940.00	40	30.97	70.97
2	BUREAU VERITAS	3 535.00	40	53.28	93.28
3	SOCOTEC	2 550.00	40	60.00	100.00
4	DEKRA	3 675.00	40	41.63	81.63

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le classement et décide de retenir, pour la mission de coordonnateur SPS, la société SOCOTEC CONSTRUCTION à Dury pour un montant de 2 550.00 € HT (3 060.00 € TTC)
- Charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

✓ **Cimetières**

- **Adoption du règlement intérieur** (Délibération n° 2023/09/47)

Mme le Maire expose que suite à la pose d'un colombarium et d'un nouveau jardin du souvenir, un règlement du cimetière et site cinéraire doit être rédigé et adopté.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement municipal des cimetières communaux, joint en annexe à la présente délibération et autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;

Vu le code civil et notamment son article 16-1-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 68 du 19 Novembre 2021, fixant les tarifs afférents aux cimetières ;

Considérant que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts ;



✓ **Personnel**

○ **Délibération portant modification du temps de travail d'un adjoint administratif principal** (Délibération n° 2023/09/49)

Mme le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet suite à une demande de mutation d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint administratif principal en raison d'une mutation ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de la séance du 4 septembre 2023 ;

Mme le Maire propose à l'assemblée,

Une modification horaire supérieure à 10 % du temps de travail :

- La création, à compter du 23 octobre 2023, d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La suppression, à compter du 23 octobre 2023, d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition portant modification du temps de travail.

✓ **Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet et autorisation de recrutement d'un contractuel** (Délibération n° 2023/09/50)

Mme le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme le Maire fait part que suite à la demande de mutation d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe, une déclaration de vacance d'emploi a été publiée pour exercer les fonctions d'agent de l'agence postale communale à compter du 25 septembre 2023 à temps non complet (26/35^{ème}).

Vu le nombre de candidatures reçues et vu les profils sélectionnés en vue de recruter un adjoint administratif :

Mme le Maire propose à l'assemblée de créer soit :

- Un emploi permanent à temps non complet (26/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent de l'agence postale communale à compter du 25 septembre 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif. Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 6 du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2 000 habitants et aux groupements de communes regroupant moins de 1 000 habitants, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.



Désignation	Coût des travaux HT
Aménagement rues Achille Monflier, Léon Soudet, Général Leclerc, Canaples et route nationale	160 144,43 €
Parvis Mairie	29 607,90 €
Illet de fraîcheur et zone de stationnement rue des juifs	37 168.63 €
Coût total des travaux	226 920.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police relative à la circulation routière pour les opérations susvisées.

- Arrête le plan de financement suivant :

	Taux	Montant prévisionnel
Subv. de la région dans le cadre de la redynamisation des centres bourgs	50 %	113 460.48 €
Subvention au titre des amendes de police	30 %	68 076.29 €
Part revenant au maître d'ouvrage	20 %	45 384.19 €
Montant HT des travaux		226 920.96 €
TVA	20 %	45 384.19 €
Montant TOTAL (TTC) des travaux		272 305.15 €

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relevant de cette décision.

✓ **Somme numérique : convention constitutive du groupement de commandes : usages numériques** (Délibération n° 2023/09/53)

Mme le Maire fait part que, suite aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms. Suite à ce sourçage, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés

- technologies et moyens d'impression.

Les marchés publics ou accords-cadres destinés à la mise en œuvre des prestations, objet de la présente convention, sont désignés ci-après comme « les marchés publics »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L.2113-8 ;

Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.



M. POULAIN demande de prendre contact avec M. Dulac de la FDE afin de faire le point sur l'avancement des travaux d'enfouissement des réseaux.

M. FLEURY fait part que, suite aux travaux réalisés par Enedis pour brancher le compteur électrique de l'église de Vacquerie, un trou se forme.

M. FLEURY demande qui est le propriétaire de la haie sortie de Vacquerie vers Domesmont car elle est à tailler. **M. PATTE** se charge de prévenir le propriétaire.

M. FLEURY demande qui fauche les herbes aux bords des routes Départementales. **Mme le Maire** répond que ce n'est pas la commune mais le service routier du Conseil Départemental.

M. FLEURY fait part que les cimetières manquent d'entretien. **M. DUBOIS** répond qu'il va demander au service technique de passer plus souvent bien que leur planning soit déjà extrêmement chargé avec les tontes et les entretiens courants.

Mme le Maire demande à **M. FLEURY** de réétudier le projet du city stade en raison des nuisances que continuent de subir les riverains.

Mme ALLART informe que le marché de Noël aura lieu le samedi 2 décembre en partenariat avec l'association Berna'vibre. Elle demande que les illuminations de Noël soient installées, à cette date.

Mme ALLART fait part qu'une personne est intéressée pour louer le local commercial à côté du « O'Grill Bernavillois »

M. DUBOIS informe que les deux apprentis ont débuté début septembre. Il fait part également que les tailles des haies sont en cours.

M. DUBOIS informe qu'il s'est rendu avec **Mme PAULINO** à l'assemblée générale de l'association du Doullennais-Bernavillois tennis de table. Le bilan est positif. Un pongiste est sélectionné pour un tournoi exceptionnel au Mexique. **Mme PAULINO** fait part que le club continue à prêter la salle et les anciennes tables de tennis de table au centre d'accueil de loisirs.

M. DUBOIS fait part qu'une information va être distribuée aux administrés concernant la tonte raisonnée.

Mme PAULINO informe que la société Indélec va intervenir pour mettre en conformité le parafoudre situé en haut de l'église du 9 au 19 octobre 2023. La société va également nettoyer les gouttières de l'église

Mme BOULANGER fait part à l'assemblée d'une nouvelle association à Bernaville : meneurs et cavaliers du Bernavillois au 20, rue du Général Jean Crépin.

Mme BOULANGER fait part que le comité consultatif d'action sociale va bientôt se réunir.

Mme BOULANGER fait part du repas dansant du sporting club de football le 23 septembre 2023.

Mme BOULANGER propose, à l'occasion d'octobre rose, d'accrocher du tulle rose à tous les arbres le long de la rue du Général Jean Crépin. L'assemblée accepte cette idée. **Mme ALLART** fait part à **Mme BOULANGER** qu'il serait bien de contacter la boulangerie Kim afin qu'elle participe de nouveau à cette opération.

Mme BOULANGER fait part de deux nouvelles naissances à Bernaville.

Mme le Maire fait part de la réunion de secteur de la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme à la salle des loisirs le mercredi 13 septembre.

Mme la Maire fait part de l'invitation pour le marché à la ferme organisé par l'Atelier des Fruits à Authieux le dimanche 10 septembre 2023.

Mme le Maire présente une brochure en souvenir de la cérémonie de dévoilement des stèles en l'honneur des Généraux Picards de la 2^e DB, Jean Crépin et Jacques Guillebon à Amiens offerte par le M. Président de l'association des anciens ou fils d'anciens de la 2^e DB (M. Douchet). Ce dernier remercie la commune pour la subvention attribuée pour l'organisation de cette cérémonie.

Mme le Maire présente le recueil « Vitraux Eglise Ste Trinité Bernaville » réalisé par M. Somon offert à la bibliothèque Madeleine Blaire.

Clôture de la séance à 22 h45

La Secrétaire de séance,
Valérie BOULANGER

La Présidente de séance,
Christelle LECLERCO